

**CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2008**

**Présents :**

**M. DERMIENCE Robert, Bourgmestre – président  
Mrs. et Mme. CLOSSON Benoît, BUGHIN-WEINQUIN Anne, TAVIER Guillaume,  
Echevins, Mme DELVOSALLE Claudine, Conseillère et Présidente du C.P.A.S. ;  
Mrs et Mme COLLIN Rudy, DETROZ Cécile, LAMBERT Etienne, MEUNIER Bruno,  
DAMILOT Thierry et PONCIN Arthur ; Conseillers ;**

**Mr BAIJOT Pol, Secrétaire communal.**

**ORDRE DU JOUR.**

1. Règlement de circulation routière pendant les périodes de battues de chasse 2008 – 2009. Approbation.
2. Mare de Sohier. Subventionnement. Cahier des charges. Approbation.
3. Plan Air – climat. Plan lumière de Sohier – Phase 2. Candidature. Décision.
4. Eclairage du terrain de football. Chemin d’Ave. Devis et financement. Décision.
5. Egouttage de Chanly. Phase II. Décompte final SPGE. Approbation
6. Conseiller en urbanisme. Demande de subventions.
7. Création de l’intercommunale unique de soins de santé. Libération du capital. Décision.
8. Assemblée générale extraordinaire de l’AIOMS CHanly. Décision.
9. Plan PICVerts. Réalisation des travaux. Dossier conjoint. Décision de principe.
10. Travaux forestiers. Approbation.
11. Assemblée générale. Secteur assainissement.

**HUIS CLOS**

12. Désignation secrétaire faisant fonction. Ratification.
13. Personnel communal. Mise en disponibilité. F. GOLINVAUX.
14. Personnel communal. Congé sans solde. D. GEROME
15. Enseignement. Désignations.
16. Location du presbytère de Lomprez. Décision.

## **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Le président ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Conseiller Bruno Meunier fait remarquer que dans le procès-verbal de la séance du 28 août 2008, au 7 – page 33, 2<sup>ème</sup> paragraphe, il convient de lire 08 août 2008 en lieu et place de 08 juillet 2008.

Le P.V. de la séance publique du 28 août 2008 ne soulevant plus aucune objection, est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'examen des points prévus à l'ordre du jour le Président demande à pouvoir y ajouter d'urgence les points suivants :

- **Recapitalisation de l'Intercommunale unique de soins de santé. Modifications budgétaires.**
- **Emprunt CRAC – Hôpitaux. Remboursement anticipatif.**
- **Travaux forestiers. Approbation de deux devis.**
- **Assemblée générale d'Idelux – Secteur Assainissement.**

Les membres acceptent de façon unanime.

581.14.

### **1. REGLEMENT – CIRCULATION ROUTIERE EN FORET PENDANT LES BATTUES DE CHASSE 2008-2009.**

Vu les articles 134 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16/03/1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité publique impose des restrictions maximales à la libre circulation pendant les périodes de battues de chasse,

**A l'unanimité,**

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les jours des battues de chasse, à partir de 07 h 00, et jusqu'à la fin des battues, la circulation des conducteurs quelconques et des piétons est interdite dans l'étendue du territoire des opérations. Un avis, établi et signé par Mr. le Bourgmestre indiquera la date des battues et l'heure de clôture de celles-ci ainsi que les zones visées par l'interdiction. Cet avis sera publié en annexe au présent règlement à côté de la signalisation routière prévue à l'article 2 ci-après.

**Article 2** : La signalisation routière matérialisant les prescriptions de l'article 1 est constituée de signaux routiers C3 et C19, complétés de panneaux additionnels portant l'inscription « CHASSE EN COURS ».

Elle est placée, par l'organisateur de la battue, aux extrémités de tous chemins menant au territoire des opérations. Elle est enlevée par l'organisateur de la battue dès la fin de chaque battue.

**Article 3** : Les infractions au présent règlement seront punies conformément à l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16-03-1968.

**Article 4** : Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

**Article 5** : Expédition en sera transmise au Collège Provincial de la Province et aux Greffes du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance et de la Justice de Paix.

**863.4. 2. MARE DE SOHIER. SUBVENTION. CAHIER DES CHARGES. APPROBATION.**

Il est annoncé que les subventions relatives sollicitées dans le cadre du curage de la mare de Sohier ont été octroyées par M. le Ministre de la Région wallonne et que l'arrêté officiel devrait parvenir prochainement à l'administration communale.

**DECIDE** dès lors de charger l'administration d'élaborer le cahier des charges nécessaires pour la réalisation des travaux en tenant compte des remarques éventuelles qui seraient émises par l'administration régionale et les Naturalistes de la Haute Lesse.

**815. 3. PLAN AIR CLIMAT. PLAN LUMIERE SOHIER. 2<sup>ème</sup> PHASE.**

Il est fait remarquer qu'une faute de frappe a été portée dans le décompte soumis à l'appréciation du conseil en ce qui concerne l'innovation pour réduction de la consommation. Il y a lieu de lire, 7.595,30 € au lieu de 7.5895,30 €

M. le conseiller Arthur PONCIN, constatant qu'il est prévu une diminution de l'intensité lumineuse entre 23H00 à 06H00, demande s'il n'est pas judicieux de maintenir la luminosité aux endroits stratégiques tels que les carrefours par exemple.

Le problème sera examiné lors de la mise en exploitation.

Vu le rapport de M. A. DENONCIN concernant la réalisation de la seconde phase du plan lumière de Sohier, libellé comme suit :

*« Sur base des devis remis par les sociétés VOO et Interlux – Netmanagement, ainsi que sur base des estimations indexées des fournitures 2006 et des frais d'étude, voici un estimatif de l'investissement TVAC :*

**TRAVAUX**

- Enfouissement télédistribution 54.460,82 €

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Enfouissement réseau basse tension             | 55.163,72 €         |
| - Eclairage public                               | 16.780,16 €         |
| <b>Sous - total</b>                              | <b>126.404,70 €</b> |
| <br>   |                     |
| - <b>FOURNITURES</b>                             |                     |
| o luminaires : 20 x 2000 €                       | 40.000,00 €         |
| o éclairage scénographique                       | 1.000,00 €          |
| o équipement de « dimming »                      | 5.000,00 €          |
| <b>Sous-total</b>                                | <b>46.000,00 €</b>  |
| <br>   |                     |
| - <b>Frais d'étude</b>                           | <b>10.000,00 €</b>  |
| - <b>Innovation pour réduire la consommation</b> | <b>7.5895,30 €</b>  |
| <br>   |                     |
| - <b>TOTAL</b>                                   | <b>190.000,00 €</b> |

Montant maximal de la subvention correspondant à 80 % du coût total de l'investissement : 150.000,00 €  
Part communale estimée : 40.000 €

**Détail des travaux envisagés :**

Réalisation de la rue haute, en ce compris le carrefour de la place de l'école et l'amorce vers la rue basse jusqu'à la salle St – Lambert (Voir plan Interlux en annexe). Il est in fine proposé de ne pas retenir l'option de réaliser séparément la partie de la rue qui fera l'objet dans les prochaines semaines d'un chantier spécifique au raccordement de l'immeuble « Balfroid – Becker », le gain de la tranchée commune étant négligeable (+/- 1.000 €) comparé au surcoût entraîné par le risque de devoir assumer cette partie de travaux sans subvention : 22.035,13 € pour la partie INTERLUX et 21.865,80 € pour la partie VOO soit au total 43.900,93 €.

Attention : les informations concernant les consommations projetées doivent être amendées en fonction d'un dimming possible de l'éclairage pendant la période creuse (23.00 h – 6.00 h) et ramenées au maximum au montant consommé actuellement. Nous sommes en attentes des informations de l'intercommunale à ce propos » ;

**DECIDE** de confirmer le dépôt de la candidature de la commune de Wellin, transmise par le Collège communal au Ministère de la région Wallonne, suite à sa délibération du 08 septembre 2008.

**861.6. 4. ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL. CHEMIN D'AVE.**

Vu la demande des responsables du Club de football de Wellin sollicitant la réalisation de l'éclairage du terrain B, situé Chemin d'Ave à Wellin, afin de permettre le déroulement normal de la saison de football pour les différentes équipes d'âge que compte le Club ;

Considérant la nécessité de doter ce terrain d'un éclairage convenable, répondant aux normes en vigueur, afin de permettre aux différentes équipes de

s'entraîner et d'évoluer dans leur division respective, tout en préservant la qualité du terrain A, situé Rue du Pachis lamkin ;

Considérant en outre qu'en exprimant sa demande, les responsables du club ont signifié qu'ils pouvaient renoncer à 5 années de subsidiation ( $\pm 1.500 \text{ €} \times 5 = 7.500 \text{ €}$ ), afin d'aider la commune dans le financement de cet investissement ;

Considérant que le solde serait à supporter par la caisse communale ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré le 25 août 2008 par M. le fonctionnaire délégué de l'Urbanisme ;

Considérant les différentes offres de prix, parvenue à l'administration communale, dans le cadre de la réalisation des ces travaux, dont le détail suit :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Offre de la Société Henneaux          | 26.900 €        |
| Renforcement compteur Interlux        | 2.047 €         |
| Mise en conformité coffret électrique | 1.500 €         |
| <b>Total Hors TVA</b>                 | <b>30.447 €</b> |

Considérant que l'ASBL Club de football est assujettie à la TVA et peut dès lors passer commande des travaux, ce qui exonère le paiement de la TVA ;

Vu l'économie qui en résulte, soit 6.393,87 €

Considérant le rôle social et culturel que joue le club de football pour l'ensemble de la communauté wellinoise et plus spécialement auprès des jeunes ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de financer par voie d'un subside extraordinaire de 30.447 € la réalisation des travaux. La participation financière du club interviendra dans les 5 années à venir par versement du subside annuel.

## **851. 5. EGOUTTAGE DE CHANLY. PHASE II. DECOMPTE SPGE.**

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage ou d'endoscopie **Egouttage de Chanly, phase II** (dossier n° 2004/01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° **84068/03 - 84075**, approuvé par le Conseil communal en sa séance du **24/10/2003**, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° **02** au contrat d'agglomération n° **84068/03 - 84075**;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale **A.I.V.E** ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale **A.I.V.E** au montant de **301.848,87 € hors T.V.A.** ;

Vu que le montant de la part communale représente **21% ou 42%** de ce montant, soit **126.776,53 €** arrondi à **126.775,00 €** correspondant à **5.071** parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

### **DECIDE,**

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de **301.848,87 € hors T.V.A.** ;
- 2) De souscrire **5.071** parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit **126.776,53 €** arrondis à **126.775,00 €**;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

## Commune de WELLIN - Souscription des parts de catégorie F en 2008

|   | Dossier | Description du projet         | Décompte final | Tx Com. | Part communale |
|---|---------|-------------------------------|----------------|---------|----------------|
| 1 | 2004/01 | Egouttage de Chanly, phase II | 301.848,87 €   | 42,00%  | 126.776,53 €   |

Total du décompte final      301.848,87 €

Total de la part communale      126.776,53 €

Nombre de parts de 25,00 €      5.071,06

Nombre arrondi de parts de 25,00 €      5.071,00

Souscription de parts de catégorie F d'un montant de      126.775,00 €

| Année | Nombre de parts | Annuités   | Cumul des parts | Cumul des annuités |
|-------|-----------------|------------|-----------------|--------------------|
| 2009  | 254             | 6.350,00 € | 254             | 6.350,00 €         |
| 2010  | 254             | 6.350,00 € | 508             | 12.700,00 €        |
| 2011  | 254             | 6.350,00 € | 762             | 19.050,00 €        |
| 2012  | 254             | 6.350,00 € | 1.016           | 25.400,00 €        |
| 2013  | 254             | 6.350,00 € | 1.270           | 31.750,00 €        |
| 2014  | 254             | 6.350,00 € | 1.524           | 38.100,00 €        |
| 2015  | 254             | 6.350,00 € | 1.778           | 44.450,00 €        |
| 2016  | 254             | 6.350,00 € | 2.032           | 50.800,00 €        |
| 2017  | 254             | 6.350,00 € | 2.286           | 57.150,00 €        |
| 2018  | 254             | 6.350,00 € | 2.540           | 63.500,00 €        |
| 2019  | 254             | 6.350,00 € | 2.794           | 69.850,00 €        |
| 2020  | 253             | 6.325,00 € | 3.047           | 76.175,00 €        |
| 2021  | 253             | 6.325,00 € | 3.300           | 82.500,00 €        |
| 2022  | 253             | 6.325,00 € | 3.553           | 88.825,00 €        |
| 2023  | 253             | 6.325,00 € | 3.806           | 95.150,00 €        |
| 2024  | 253             | 6.325,00 € | 4.059           | 101.475,00 €       |
| 2025  | 253             | 6.325,00 € | 4.312           | 107.800,00 €       |
| 2026  | 253             | 6.325,00 € | 4.565           | 114.125,00 €       |
| 2027  | 253             | 6.325,00 € | 4.818           | 120.450,00 €       |
| 2028  | 253             | 6.325,00 € | 5.071           | 126.775,00 €       |

### 874.1. 6. CONSEILLER EN URBANISME. SUBVENTIONNEMENT.

Attendu qu'en vertu de l'article 257/3 du CWATUP, le dossier de demande de subvention pour le conseiller en aménagement du territoire doit être introduit au plus tard le 30/10 de l'année précédent l'action de la subvention et dès lors que ce dossier doit être introduit **chaque année** ;

Vu la lettre du 03 février 2007, Réf. DAU/DAL/TC/VL/CAU/2007 par laquelle Mme la Directrice de la DGATLP sollicite le dossier de demande de subvention de la commune de Wellin pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 avril 2006, confirmant la délibération du 26 août 2004, ainsi que les délibérations du conseil communal du 13 février 2007 et du 12 décembre 2007 portant sur le maintien du service communal d'urbanisme sur base des dispositions adoptées à la même date et de M. José BONMARIAGE en qualité de conseiller en urbanisme pour les années futures jusqu'à révocation expresse par le conseil communal ;

Considérant toutefois qu'en vertu du principe de précaution il s'indique pour le nouveau conseil communal issu des élections de confirmer sa décision antérieure et de décider qu'elle porte pour les années à venir également, au cas où une modification interviendrait dans le décret en ce sens ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de confirmer ses délibérations antérieures, de maintenir le service communal d'urbanisme sur base des dispositions adoptées à la même date et M. José BONMARIAGE en qualité de conseiller en urbanisme pour les années futures jusqu'à révocation expresse par le conseil communal.

**CHARGE** le Collège communal de réintroduire une nouvelle demande de subvention pour l'année 2009.

**900. 7. CREATION D'UNE INTERCOMMUNALE UNIQUE DE SOINS DE SANTE.**

**7.1. Assemblée générale et recapitalisation.**

Vu la convocation adressée ce 18 septembre 2008 par l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'Ardenne aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaires des entités participant à l'opération de fusion par absorption et d'apport de branche d'activité en vue de la création d'une intercommunale unique de soins de santé qui se tiendront le mardi 21 octobre 2008 à 18 heures à la Halle aux Foires de Libramont ;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et des articles 697 et 699 du Code des sociétés ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

A l'unanimité,



## DECIDE :

1. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'Ardenne (intercommunale absorbée) en vue de procéder à la fusion par absorption
  - De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour tels que repris dans la convocation ainsi que sur les propositions de décision y afférentes figurant dans le projet notarié
  - De charger les délégués ci-après désignés par décision du Conseil communal du 15 janvier 2007,
    - M. Benoît CLOSSON, Rue de la Station, 51, 6920 Wellin
    - M. Thierry DAMILOT, Chemin d'Ave, 18, 6920 Wellin
    - Mme Anne WEINQUIN, Rue Croix-Sainte-Anne, 42, 6924 Lomprez
    - Mme Cécile DETROZ, Rue du Fond des Vaulx, 14, 6920 Wellin
    - M. Bruno MEUNIER, Rue Bai Jouai, 36, 6920 Wellin

De rapporter la présente délibération à la susdite assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'Ardenne (intercommunale absorbée),

2. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'entité unique après la fusion d'absorption
  - De marquer son accord pour souscrire, dans le cadre de l'opération de repondération du capital à raison de 55 euros par habitant, un capital complémentaire de 44.474,38 euros pour porter sa participation initiale de 118.200,62 euros à un montant de 162.675 euros représentés par 6.507 parts de 25 euros.
  - De libérer à cette fin et préalablement à l'assemblée générale extraordinaire, sur un compte bancaire spécifique ouvert au nom de l'intercommunale, une attestation bancaire faisant foi, le montant minimum de 25 % prévu par la loi, soit la somme de 11.118,60 euros.
  - D'adopter ce jour une modification budgétaire extraordinaire afin de permettre la liquidation de la somme de 11.118,60 euros.
  - De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour tels que repris dans la convocation ainsi que sur les propositions de décision y afférentes figurant dans le projet d'acte notarié.
  - De désigner les délégués ci-après
    - M. Benoît CLOSSON, Rue de la Station, 51, 6920 Wellin
    - M. Thierry DAMILOT, Chemin d'Ave, 18, 6920 Wellin
    - Mme Anne WEINQUIN, Rue Croix-Sainte-Anne, 42, 6924 Lomprez
    - M. Etienne LAMBERT, Rue Paul Dubois, 248, 6920 Wellin
    - M. Bruno MEUNIER, Rue Bai Jouai, 36, 6920 Wellin

Pour représenter la Commune à cette assemblée générale extraordinaire de l'entité unique après fusion et aux assemblées générales ultérieures jusqu'au terme de la présente législature.

De charger ces délégués de rapporter la présente délibération à cette assemblée générale extraordinaire de l'entité unique après fusion.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'Ardenne, dans les plus brefs délais possible.

## **7.2. Modification budgétaire.**

Considérant qu'en raison de la décision adoptée ce jour concernant la recapitalisation de l'intercommunale unique de soins de santé, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu l'urgence ;

Vu le rapport de la Commission des finances de ce jour ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** que le budget communal pour l'exercice 2008 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

## **EXTRAORDINAIRE.**

Article 872/812-51 : Libération de parts Intercommunale Vivalia : 11.118,60 €

Article 569/769-51 : Vente – Plus-value réalisation actifs Telelux : 162.956,45 €

## **7.3. Emprunts CRAC. Remboursement anticipatif.**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> et 11222-3 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 23.05.1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « CRAC »), tel qu'institué par la convention du 30.07.1992 amendée entre la région wallonne et la Dexia banque SA afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.10.1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre dudit CRAC ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 12.07.2001, 24.01.2002 et 06.02.2003 relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus » ;

Vu, dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, l'aide régionale obtenue sous forme d'emprunts d'aide exceptionnelle n° 1.103 et 1.108 ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 29 novembre 2007 relative à l'affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales et la circulaire complémentaire approuvée en séance du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 relative au remboursement anticipé total ou partiel des prêts octroyés au travers du compte CRAC ;

Considérant que, dans le cadre de la vente du réseau de télédistribution de l'intercommunale Telelux à l'intercommunale TECTEO, la commune s'est vue attribuer un dividende exceptionnel de ;

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement anticipé des prêts visés ci-dessus seront été inscrits à la modification budgétaire n° 2 de 2008 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, en accord avec le Centre régional d'Aide aux Communes et la banque DEXIA SA, il n'est pas nécessaire, vu les termes de la circulaire du 24 juillet 2008, d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de réemploi ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de procéder au remboursement total du solde des prêts n° 1.174 et 1.175 pour un montant de 130.893,05 euros

**Article 2** : d'autoriser la banque DEXIA SA à prélever directement sur le compte CRAC le montant de l'indemnité de réemploi.

**Article 3** : de mandater le Receveur pour procéder au remboursement dès le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Article 4** : de solliciter du Centre régional d'Aide aux communes d'obtenir le remboursement sur une période de 96 mois plutôt que 192 mois.

**Article 5** : d'informer de cette décision le Centre régional d'Aide aux communes, les autorités de tutelle et la banque DEXIA SA.

## **900. 8. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AIOMS CHANLY.**

Vu la convocation adressée ce 18 septembre 2008 par l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de la Haute Lesse aux fins de

participer aux Assemblées générales extraordinaires des entités participant à l'opération de fusion par absorption et d'apport de branche d'activité en vue de la création d'une intercommunale unique de soins de santé qui se tiendront le mardi 21 octobre 2008 à 18 heures à la Halle aux Foires de Libramont ;

Vu les articles L1523-2, 8° et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et des articles 697 et 699 du Code des sociétés ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

A l'unanimité,

**DECIDE** :

3. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'Ardenne (intercommunale absorbée) en vue de procéder à la fusion par absorption
  - De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour tels que repris dans la convocation ainsi que sur les propositions de décision y afférentes figurant dans le projet notarié
  - De charger les délégués ci-après désignés par décision du Conseil communal du 15 janvier 2007,
    - M. Benoît CLOSSON, Rue de la Station, 51, 6920 Wellin
    - M. Guillaume TAVIER, Rue de Francen 72/a, 6921 CHANLY
    - Mme Claudine DELVOSALLE, Rue Houchette, 15, 6920 Wellin
    - M. Etienne LAMBERT, Rue Paul Dubois, 248, 6920 Wellin
    - M. Bruno MEUNIER, Rue Bai Jouai, 36, 6920 Wellin
  
- De rapporter la présente délibération à la susdite assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'Ardenne (intercommunale absorbée),
  
4. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'entité unique après la fusion d'absorption
  - De marquer son accord pour souscrire, dans le cadre de l'opération de repondération du capital à raison de 55 euros par habitant, un capital complémentaire de 44.474,38 euros pour porter sa participation initiale de 118.200,62 euros à un montant de 162.675 euros représentés par 6.507 parts de 25 euros.
  - De libérer à cette fin et préalablement à l'assemblée générale extraordinaire, sur un compte bancaire spécifique ouvert au nom de l'intercommunale, une attestation bancaire faisant foi, le montant minimum de 25 % prévu par la loi, soit la somme de 11.118,60 euros.

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour tels que repris dans la convocation ainsi que sur les propositions de décision y afférentes figurant dans le projet d'acte notarié.
- De désigner les délégués ci-après
  - M. Benoît CLOSSON, Rue de la Station, 51, 6920 Wellin
  - M. Thierry DAMILOT, Chemin d'Ave, 18, 6920 Wellin
  - Mme Anne WEINQUIN, Rue Croix-Sainte-Anne, 42, 6924 Lomprez
  - M. Etienne LAMBERT, Rue Paul Dubois, 248, 6920 Wellin
  - M. Bruno MEUNIER, Rue Bai Jouai, 36, 6920 Wellin

Pour représenter la Commune à cette assemblée générale extraordinaire de l'entité unique après fusion et aux assemblées générales ultérieures jusqu'au terme de la présente législature.

De charger ces délégués de rapporter la présente délibération à cette assemblée générale extraordinaire de l'entité unique après fusion.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de l'Ardenne, dans les plus brefs délais possible.

**865. 9. PLAN PICVERTS. MARCHE CONJOINT. DECISION DE PRINCIPE.**

Attendu que, suite à l'introduction des candidatures des communes de Daverdisse et de Wellin dans le cadre de l'appel à projet de la Région wallonne « Plans d'Itinéraires Communaux Verts », une subvention de 100.000 € a été octroyée à chacune d'elles pour la réalisation d'un itinéraire de voies lentes couvrant le territoire communal estimé à 274.000 €;

Vu la notification de l'arrêté de subvention en date du 21 janvier 2008 ;

Considérant que les itinéraires des communes de Daverdisse et de Wellin portent sur l'aménagement de l'ancien vicinal qui relie les communes de Daverdisse et de Wellin ;

Considérant que les travaux à réaliser sont identiques et contigus ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 19 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et concessions de travaux modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et les articles de son annexe le cahier général des charges ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'application ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 38 ;

Considérant que l'organisation d'un marché conjoint est susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention de prix plus avantageux ;

A l'unanimité,

**DECIDE d'adopter la procédure de marché conjoint.**

**DESIGNE** le Conseil communal/Collège communal de Daverdisse/Wellin pour intervenir, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur.

**863.**

## **10. DEVIS FORESTIERS.**

### **10.1. Reboisement**

Vu le devis de travaux forestiers subventionnables n° 10/2008 soumis par le Cantonnement de la DNF à Wellin portant sur le boisement d'une mise à blanc de 1,39 ha d'épicéas en chênes fougés d'Amérique au lieu-dit Surwagne/Derrière Hastet » ;

Considérant que le devis estimatif s'élève à 4.891,90 € TVAC et que le montant de la subvention possible s'élève à 1.730,63 €;

**DECIDE** d'approuver au montant global de 4.891,90 € TVAC le devis estimatif des travaux en cause et de solliciter l'octroi des subventions généralement accordées par le Ministère de la Région wallonne dans le cadre de l'exécution de ce type de travaux.

### **10.2. Belvédère.**

Vu le devis de travaux forestiers subventionnables soumis n° 23/2008 par le Cantonnement de la DNF à Wellin portant sur les travaux de construction d'un belvédère métallique et bois de 6 m 12 de hauteur au lieu-dit « Erguineaux/Charnouilles » ;

Considérant que ce belvédère de vision sera situé le long de la promenade balisée Wellin – Neupont dite « Du point de vue de Wéry » et apportera un attrait supplémentaire au niveau touristique ;

Considérant que le devis estimatif s'élève à 32.670 €TVAC et que le montant de la subvention possible s'élève à 16.200 €;

**DECIDE** d'approuver au montant global de 32.670 €TVAC le devis estimatif des travaux en cause et de solliciter l'octroi des subventions généralement accordées par le Ministère de la Région wallonne dans le cadre de l'exécution de ce type de travaux et de retenir le mode de marché par procédure négociée.

**900. 11. ASSEMBLEE GENERALE – SECTEUR ASSAINISSEMENT.**

Vu la convocation adressée le 19/09/2008 par l'intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Assainissement qui se tiendra le jeudi 23 octobre 2008, à 18 heures, à l'Euro Space Center à Redu

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12, L1523-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

- a) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Assainissement qui se tiendra le 23 octobre 2008 à 18H00 à l'Euro Space center à redu tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- b) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 15 janvier 2007 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Assainissement du 23 octobre 2008 ;
- c) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, trois jours avant l'Assemblée générale du secteur Assainissement.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis clos et le public quitte la salle.**

**La séance est levée à 21 heures.**

**Pour le Conseil communal**

**Le secrétaire communal  
Pol BAIJOT**

**Le Président  
Robert DERMIENCE**